

- **Quel est le service qui gère administrativement la soutenance de thèse ?**

Le Pôle des Thèses de l'ENS-PSL situé au 45 rue d'Ulm 75005 Paris - doctorat@ens.psl.eu

- **Comment constituer mon jury de soutenance ?**

Le jury doit être constitué en accord avec la réglementation en vigueur et conformément aux règles internes de l'Ecole Doctorale du doctorant et de l'ENS-PSL.

Composition du jury :

- ✓ Entre 4 et 8 membres
- ✓ Au moins la moitié des membres sont extérieurs à l'unité de recherche, l'Ecole Doctorale du doctorant et à l'Université PSL
- ✓ Au moins la moitié du jury est d'un rang équivalent à celui de Professeur des universités
- ✓ Il doit comporter au moins 1 membre de l'Université PSL titulaire de l'HDR
- ✓ Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour les rapporteurs :

- ✓ Être titulaire de l'HDR. Pour les chercheurs qui ne travaillent pas en France, l'équivalence est déterminée en fonction de leur expérience. Fournir un CV comportant la liste des doctorants encadrés par ces derniers
- ✓ Être extérieurs à l'unité de recherche, à l'Ecole Doctorale du doctorant et à l'Université PSL

Pour le Président du jury :

- ✓ Être un Professeur des universités ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent
- ✓ Il n'a pas participé à la Direction de la thèse

- **Que faire si un des membres du jury est absent le jour de la soutenance ?**

Contactez doctorat@ens.psl.eu et votre gestionnaire.

- **Que faire dans le cadre d'une cotutelle de thèse ?**

Il faut se conformer aux procédures de soutenance de l'ENS-PSL et de l'établissement partenaire. Le non-respect de la convention peut conduire les établissements à annuler cette dernière.

- **Je suis inscrit en thèse pour l'année universitaire en cours. Jusqu'à quelle date puis-je soutenir ?**

Votre inscription en thèse pour l'année universitaire vous permet de soutenir jusqu'au 31 décembre de la même année.

- **Qui réserve la salle de soutenance ?**

Le doctorant et son directeur de thèse sont chargés de la réservation de salle. Il faut contacter le secrétariat du département concerné. Si la soutenance a lieu en dehors de locaux appartenant à PSL ou à ses composantes contacter doctorat@ens.psl.eu

- **Comment organiser une visioconférence pour les membres du jury ?**

- Le doctorant indique les membres en visioconférence lors de la saisie des membres du jury dans ADUM
- Le membre du jury en visioconférence reçoit une procuration par courriel avec sa convocation (« Procuration.membre.du.jury.en.visioconférence. »). Il devra compléter, signer et renvoyer la procuration au directeur de thèse qui la remettra au Président du jury le jour de la soutenance

Si plus de 2 membres du jury sont en visioconférence ou que le Président ne peut être qu'en distanciel, contacter doctorat@ens.psl.eu

- **Les frais de soutenance ?**

Se renseigner auprès de son encadrant de thèse.

- **Qui gère l'archivage des thèses ?**

Dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses. Pour contacter la bibliothèque, merci d'adresser un mail à theses-bibliotheques@lists.ens.fr

- **Dans quelle langue rédiger le manuscrit ? Dans quelle langue soutenir ?**

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, la langue de rédaction et de soutenance est le français. Des exceptions peuvent être envisagées, dans ce cas, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française de **chacun des chapitres** du mémoire de thèse.

Au moins 5 pages pour les spécialités Sciences et au moins 10 pages pour les spécialités Lettres.

- **Quelle différence entre embargo, confidentialité et huis clos ?**

- **L'embargo** fait référence à une restriction temporaire du périmètre de diffusion de la thèse, généralement pour une période déterminée (maximum 5 ans). L'accès à la thèse est réservé uniquement à la communauté universitaire française (connexion via Renater). Plus d'informations sur le site de l'ABES :
<https://documentation.abes.fr/aidethesesfr/index.html#AccederTexteRestreint>
- Lorsqu'une thèse est soumise à **une période de confidentialité**, elle n'est consultable ni en bibliothèque, ni en ligne. La confidentialité est souvent demandée pour protéger des données sensibles ou personnelles, des résultats de recherche sous accords de non-divulgaration ou dans le cas de brevets. Plus d'informations sur le site de l'ABES :
<https://documentation.abes.fr/aidethesesfr/index.html#AccederTexteConfidentiel>
- **Huis-Clos** : Certaines soutenances confidentielles sont en huis clos. Seuls le jury et le candidat sont présents.